



Le 08-11-2021

CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAL

Le Collège communal convoque le Conseil communal pour la **première** fois à la séance qui aura lieu le **18 novembre 2021 à 20 heures**, au Château Brunsode à Tilff.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Démission d'une conseillère communale
2. Installation d'une conseillère communale
3. Démission conseillère communale
4. Installation d'une conseillère communale
5. IMIO- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 décembre 2021
6. NEOMANSIO- Ordre du jour de l'Assemblée Générale Stratégique du 16 décembre 2021
7. Convention avec la Croix rouge de Belgique concernant l'aide au relogement

AFFAIRES SOCIALES

8. Inondations 15 et 16 juillet 2021 - Soutien psychosocial - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 4 octobre 2021 et d'admission de la dépense y relative

ENVIRONNEMENT

9. DECHETS : Coût-Vérité Budget 2022 - Approbation - BL

ACCUEILL TEMPS LIBRE

10. Plan d'actions 2021/2022 + Rapport d'activités 2020/2021

TAXES ET REDEVANCES

11. Redevance relative à l'enlèvement des encombrants ménagers (N° 220) (Art. budg. 040/363-05)
12. Taxe communale sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés (N° 1 et 2) (Art. budg. 040/363-03)

13. Modification du règlement concernant la location de salles communales

CULTES

14. Fabrique d'église Saint-Léonard de Hony - Modification budgétaire n°2 pour 2021

SPORT

15. Octroi d'un subside au club VB Esneux

MARCHÉS PUBLICS

16. Remplacement des châssis de l'École primaire de Hony - 3P 1908 - Approbation des conditions et du mode de passation
17. Etude de la rénovation de l'atelier communal - Phases 1 à 5 - 3P 1907 - Approbation du mode de passation et des conditions du marché
18. Inondations juillet 2021 - Service de renfort des équipes pour évacuation déchets (interventions des 2 au 10/9/21) - 3P 1851 - Prise d'acte de la décision du Collège communal du 13 septembre 2021 et admission de la dépense y relative

19. Inondations du mois de juillet 2021 - autorisation de dépense pour le marché de travaux de « démolition, déblaiement de tout chalet, caravane, encombrants, objets divers : Domaine de l'Aval de l'Ourthe »
20. INONDATIONS JUILLET 2021 - autorisation de la dépense - Convention entre le Centre de coopération éducative, ci-après « CCE » et la Commune portant sur la location pour l'hébergement temporaire des sinistrés
21. Inondations - Remplacement de deux citernes à mazout déclassées lors des inondations (Crèche Les Marmousets et Atelier communal) - 3P 1909 - dépassement de crédits : proposition de recourir à l'article 1311-5 du CDLD

SÉANCE HUIS-CLOS

FINANCES

1. Commune d'Esneux c/ X : autorisation d'ester en justice - autorisation accordée au Collège

PERSONNEL OUVRIER

2. Service du Personnel - Démission honorable d'un ouvrier manœuvre statutaire D3 - Admission à la retraite à la date du 1er mai 2022

ENSEIGNEMENT

3. Diminution de 2 périodes de seconde langue subventionnées à l'école d'Esneux - diminution des périodes attribuées à l'enseignant concerné
4. Ratification de la désignation d'un enseignant en charge des périodes "FLA" à l'école d'Esneux : J.W.
5. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'une institutrice primaire en charge de périodes FLA à Tilff - A.D.
6. Ratification de la désignation, à titre temporaire, d'un maître de philosophie et citoyenneté à Tilff pour 12p - A.M.
7. Ratification de l'autorisation d'une interruption de carrière mi-temps dans le cadre du congé parental : B.K.



Le Directeur général,
Stefan KAZMIERCZAK




La Bourgmestre,
Laura IKER

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION

Article L1122-15 : Le Bourgmestre, ou celui qui le remplace, préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Article L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article 87 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Article L1122-26 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Article L1122-27 : Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demandent.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu. L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Article L1122-28 : En cas de nomination ou de présentation de candidats, si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le Président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.